

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 mars 2025 - Délibération n° 2025/03/12

OBJET : DENONCIATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITON LIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST ET LA COMMUNE DE BOURGANEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 4 mars, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Bernard - DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond - DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – SALADIN Christine – LAROCHE Michel - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain - DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine - GODET Serge – CAILLAUD Monique

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – DAVID Robert - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – CATHELOT Guy – DEPEIGE Isabelle - DEPATUREAUX Gilles – LAGRANGE Serge – DUGUET Pierre – AUGUSTYNIAC Jérôme

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Josette FAURE
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Jean-Michel PAMIES

Suppléances : GODET Serge

Secrétaire de séance : MEYER Christian

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	34	39			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
39	0	0	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales la fonction publique et notamment ses articles L5211-4-1, D5211-16 et L5211-4-3 ;

Considérant la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Bourgneuf à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, signée le 1er septembre 2022 ;

Considérant la convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la mairie de Bourgneuf concernant l'activité périscolaire dont la pause méridienne signée le 1er septembre 2022 ;

Considérant la réunion du 7 juillet 2024 avec la commune de Bourgneuf sollicitant une prise de position rapide de la communauté de communes concernant les conventions de mises à disposition ;

Les mises à disposition sont réglées par les conventions citées ci-dessus.

Après deux ans et demi d'exercice conjoint, la communauté de communes fait un bilan des mises à disposition. Il est constaté que les mises à disposition n'apportent pas une meilleure organisation au bénéfice des services concernés.

En effet, ces dispositions induisent des complexités supplémentaires de doubles hiérarchies et doubles employeurs engendrant des temps supplémentaires de communication, des pertes d'informations ainsi que des temps de gestion rallongés du fait de la multiplication des interlocuteurs. Il est également noté des procédures de refacturation de la part des deux collectivités.

Ainsi, bien que les conventions préconisent le respect d'un préavis de trois mois pour les dénonciations, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest souhaite mettre ce point dès à présent à l'ordre du jour afin que chacune des parties puisse, dans les meilleures conditions possibles, gérer les conséquences des fins de mises à disposition.

C'est pourquoi, le personnel de l'accueil de loisirs sans hébergement situé *allée du verger à Bourgneuf* ne prendrait plus en charge la gestion de l'activité périscolaire du matin et du soir, ni celle de la pause méridienne. Cette responsabilité relevant de la compétence de la commune de Bourgneuf, il est laissé l'organisation de cette activité à la commune et ce par ses propres moyens.

Il est proposé de dénoncer cette convention pour le 1er septembre 2025.

En parallèle, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest ne souhaite plus bénéficier du personnel technique mise à disposition depuis le 1er septembre 2022 avec pour missions d'accompagner les agents de la micro-crèche pomme d'amour et de faire l'entretien des locaux occupés par les agents de l'ALSH.

L'entretien des locaux pourra être géré par la communauté de communes. Cette dernière agrandira son équipe (de 2 agents) d'un agent supplémentaire et c'est l'équipe au complet, selon les besoins, qui sera répartie sur l'ensemble des structures du territoire facilitant ainsi les remplacements des uns et des autres.

Il est proposé de dénoncer cette convention pour le 1er septembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénonciation, avec effet au 1er septembre 2025, des conventions de mise à disposition concernant :
 - o La mise à disposition du service technique de la commune de Bourgneuf à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest
 - o La mise à disposition de service entre la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la commune de Bourgneuf concernant l'activité périscolaire dont la pause méridienne
- **HABILITE** M. le président à signer les courriers en recommandé de dénonciation, et tout document, nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

